



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-057-215704438-20260331-ARR46\_DELF0

## ARRÊTÉ N° 46/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### ARRETE

#### **Article 1 : DELEGATION DE FONCTIONS**

**Monsieur Hervé MANGEOT, Conseiller Municipal est délégué à la propreté et au nettoyage de la ville.** Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Assurer le contrôle permanent et formuler les recommandations nécessaires à l'amélioration de la propreté et du nettoyage de la ville.
- Assurer le lien avec les administrés.

#### **Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Hervé MANGEOT, Conseiller Municipal délégué à la propreté de la ville et au nettoyage.** pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

**Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES**

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Rombas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Rombas
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 31 mars 2026

LE MAIRE :

Yves MULLER



Le

M. Hervé MANGEOT